

Règlement Cantine Municipale



La restauration scolaire est un **service public facultatif** proposé par la commune aux familles des enfants scolarisés. Le présent règlement en définit les modalités de fonctionnement.

La commune de Saint-Florent est responsable de l'organisation et de la surveillance des enfants durant ce temps périscolaire.

Le temps du repas constitue un moment éducatif essentiel. Il s'organise dans un souci de qualité, d'accueil, de convivialité, d'éducation nutritionnelle, de sensibilisation au goût et au respect des règles d'hygiène de vie.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site internet de la commune.

Article I – Modalités de pré-inscription

Les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire doivent se présenter au **secrétariat de mairie**, munies d'une attestation d'assurance, afin de remplir une **fiche de pré-inscription** (incluant les informations familiales et l'acceptation du présent règlement).

✦ Le service est accessible aux **enfants âgés de 2,5 ans révolus, scolarisés** dans une école maternelle ou élémentaire de la commune. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les enfants doivent être **propres (acquisition de la propreté diurne)** et faire preuve d'un **minimum d'autonomie**, notamment pour se déplacer, s'asseoir à table, manger seul et respecter les consignes simples du personnel encadrant.

Article II – Inscription en ligne via le portail Parascol

Une fois la pré-inscription validée, les familles reçoivent un lien d'accès à leur **espace personnel sécurisé Parascol**, depuis lequel elles doivent :

- Créer leur compte (**en utilisant la même adresse e-mail que celle mentionnée dans la fiche de pré-inscription**),
- Finaliser l'inscription de leur(s) enfant(s),
- Réserver les repas et régler les factures en ligne.

✦ **Important : Il ne faut pas créer de compte avant d'avoir reçu le lien de la mairie.**

Article III – Réservation, facturation et paiement

- Le tarif en vigueur est de 6.30 euros par repas, la mairie prend en charge 1.80 euros, **il reste à la charge des parents 4.50 euros.**
- Les repas sont **réservés et payés en ligne** au moment de la réservation.
- Les réservations doivent être effectuées **au plus tard le lundi 22h une semaine avant la période concernée.**
(Exemple : avant le 25 août 22h pour la semaine du 1^{er} septembre).

En cas de non-respect des délais de réservation, **l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine**, pour des raisons logistiques et de sécurité alimentaire.

Article IV – Annulations et remboursements

Les repas peuvent être annulés directement par les familles sur le portail Parascol :

- **72 heures à l'avance, au plus tard**, pour toute absence.
- **En cas de sortie scolaire, il est de la responsabilité des familles d'annuler le repas 72h avant.**

Certaines situations particulières peuvent donner lieu à la déduction de repas déjà réservés, **uniquement si les annulations ont pu être prises en compte par notre prestataire de service.**

Les cas concernés sont les suivants :

- **Départ ou absence prolongée :**

Lorsqu'un élève quitte définitivement l'établissement ou en est momentanément absent sur une période longue, les repas non pris pourront être déduits, à partir de la deuxième semaine d'absence, à condition d'avoir prévenu le secrétariat de l'école, ou la mairie.

Il est indispensable de prévenir par mail la mairie à l'adresse suivante : contact@mairiedesaintflorent.fr et compta.stflorent@gmail.com.

Si un enfant est présent en classe mais ne doit pas manger à la cantine, il faut le signaler de la même manière, mais le repas reste dû.

Un enfant absent le matin en classe ne pourra pas être accueilli à 11h30 uniquement pour le repas.

- **Fermeture de la cantine (cas de force majeure) :**

En cas de fermeture exceptionnelle des services de restauration (épidémie, intempéries, etc.), les repas non servis seront automatiquement déduits de la facture suivante.

- **Sorties scolaires :**

Les repas des jours de sortie scolaire prévus dans le calendrier validé par la direction ne seront pas commandés et seront déduits.

Lorsqu'une sortie scolaire est annulée, il convient que les élèves soient accueillis dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires habituels.

- **Absence d'un enseignant :**

Si un enseignant est absent mais que l'enfant est pris en charge par un autre enseignant, il peut rester à la cantine.

Si la famille souhaite récupérer l'enfant, cela est possible à partir de 13h15, après signature d'une décharge auprès du personnel de service.

Si l'enfant ne vient pas à l'école du tout, le repas ne pourra pas être déduit, car il est déjà commandé et facturé par notre prestataire.

✦ Aucun remboursement ne pourra être accordé pour des absences ponctuelles non signalées dans les délais, ou non prises en compte par le prestataire de restauration.

Article V – Organisation du service

Le service de restauration fonctionne **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, sur le **temps de pause méridienne**, uniquement durant les périodes scolaires.

Article VI – Hygiène et sécurité alimentaire

Les repas sont **préparés et livrés chaque jour par le prestataire agréé "Corse Centrale Restauration"**, qui applique rigoureusement les normes en vigueur, notamment les **règles d'hygiène HACCP** (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques).

La distribution s'effectue dans le respect de la chaîne du froid et des protocoles sanitaires en vigueur.

Article VII – Encadrement et service

Les agents veillent au bon déroulement du repas, au respect des règles d'hygiène, au bon accès aux sanitaires, de sécurité, de convivialité, ainsi qu'à l'accompagnement éducatif des enfants.

Les agents communaux assurent la surveillance, la gestion du temps de repas et le soutien à l'autonomie des enfants, dans le respect des valeurs du vivre-ensemble.

Article VIII – Allergies et régimes particuliers

Il est impératif de signaler toute allergie, intolérance ou régime alimentaire spécifique lors de l'inscription. Un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, établi avec le médecin scolaire, devra être fourni et renouvelé chaque année scolaire.

Des **régimes sans viande**, des repas adaptés pour **enfants diabétiques**, ou encore des **attentions particulières** sont proposés en cas de **problèmes d'allergies alimentaires ou d'intolérance**, sous réserve de la validation du PAI.

✦ Important : Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de restauration.

Article IX – Comportement et discipline

Les enfants doivent adopter une attitude respectueuse et calme vis-à-vis :

- des autres enfants,
- du personnel de service,
- des locaux et du matériel.

Les règles de vie à respecter :

- Se laver les mains avant le repas,
- Rester assis durant le repas,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Éviter tout comportement agressif.

Tout manquement donnera lieu à un **signalement aux familles**. En cas de récurrence, une **réunion avec les parents** pourra être organisée.

Des mesures éducatives, voire une **exclusion temporaire ou définitive** du service de restauration, pourront être envisagées.

Article X – Accueil des enfants en situation de handicap

Conformément à la **loi n°2005-102 du 11 février 2005**, la cantine est accessible aux enfants en situation de handicap. Des **aménagements spécifiques** peuvent être mis en place en concertation avec la famille et les professionnels concernés, dans le respect des besoins de l'enfant.

Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à contacter **l'assistante sociale de la mairie**.

